

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 321 Rect.

présenté par
M. Spagnou, M. Decool, M. Gatignol, M. Cosyns, Mme Franco et M. Wojciechowski

ARTICLE 27

Après le mot :

« ville »,

supprimer la fin de l'alinéa 46 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prévoir un seuil général unique de 1000 M² de surface de vente d'assujettissement à autorisation et écarter tous autres seuils spéciaux selon les opérations.